

LE DIVORCE

*Éducaloi, en collaboration avec la Société Makivik, vous présente les **Minutes juridiques inuites**. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes inuites de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Betsy est mariée, depuis 12 ans, à Jimmy. Ce matin, après une querelle particulièrement violente avec Jimmy, Betsy se retrouve à la rue avec ses trois (3) enfants. Totalement désespérée, elle communique avec son amie Susie qui est avocate. Elles se fixent un rendez-vous au cabinet de Susie.

Susie : Bonjour Betsy ! Qu'est-ce qui t'arrive ?

Betsy : Mon mari vient de me mettre dehors. J'ai dû aller chez ma mère et je n'ai pas un sous. Ça fait des années qu'il est violent. J'en ai assez et je ne veux plus que mes enfants endurent ça. Je veux divorcer. J'aimerais que tu m'expliques un peu qu'est-ce que je dois faire.

Susie : Eh ! bien, la loi prévoit que le divorce peut être demandé pour certaines raisons. Ton mari est violent avec toi, c'est donc suffisant pour demander le divorce.

Betsy : Est-ce que nous allons pouvoir retourner à la maison bientôt ?

Suzie : Tu devrais d'abord t'adresser au représentant de l'Office municipal d'habitation Kativik de ta communauté pour lui expliquer la situation afin qu'il trouve une solution. Si ton mari n'est pas signataire du bail, tu pourras réintégrer ta résidence en demandant une assistance policière, si nécessaire.

Betsy : Si nous sommes tous les deux signataires ?

Suzie : Je te suggère d'en parler également au même représentant en lui expliquant que tu n'as pas d'autre endroit où aller que ta maison et en lui proposant que se soit ton mari qui soit re-localisé. En plus de l'Office, tu pourrais contacter une intervenante des services sociaux au CLSC qui pourra également t'aider en te conseillant et en t'indiquant les services disponibles.

Betsy : Qu'est-ce qui arrive avec les meubles et le camion ?

Susie : En langage juridique, les meubles et le camion font partie du patrimoine familial

comme c'est le cas pour la maison, si vous êtes propriétaires, et les REER, si Jimmy en possède. Il faut établir la valeur nette de tous ces biens et par la suite, vous faites le partage à parts égales. Ce partage peut se faire en argent ou en biens.

Quel travail Jimmy occupe-t-il présentement?

Betsy : Il travaille pour une compagnie de construction depuis 12 ans.

Susie : Si Jimmy a cotisé à un régime de retraite depuis que vous êtes mariés, alors tu as le droit à la moitié de la valeur de ce régime de retraite.

Betsy : Ouf ! Ça fait beaucoup de choses ! J'ai l'impression de tout lui enlever. J'ai peur de sa réaction.

Susie : Je sais Betsy mais tu ne fais que défendre tes droits. Si jamais il te fait des menaces ou t'intimide, on demandera au juge de prononcer une ordonnance qui te garantira la paix et la sécurité jusqu'à ce que tout soit réglé.

Betsy : Ça me rassure un peu.

Susie : Bien, mais il reste encore plusieurs choses à discuter. Il faudra, entre autres, prévoir une demande de pension alimentaire pour toi et les enfants. Nous devons, également, discuter de la possibilité d'accorder ou non à ton mari, des droits d'accès aux enfants. Mais c'est suffisant pour aujourd'hui. Je te donne des nouvelles cette semaine.

Betsy : Merci de m'aider Susie.

Si vous voulez entreprendre des procédures de divorce, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique de Kuujjuaq au numéro sans frais 1-866-964-2333, si vous êtes admissible, ou avec un avocat.

Les Minutes juridiques inuites ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.